

DIMANCHE le dauphiné libéré

1,60€ | DIMANCHE 20 MAI 2018 | B 26

DU RHÔNE AU DIOIS

VALLEE DU RHONE

LIVRON-SUR-DRÔME |

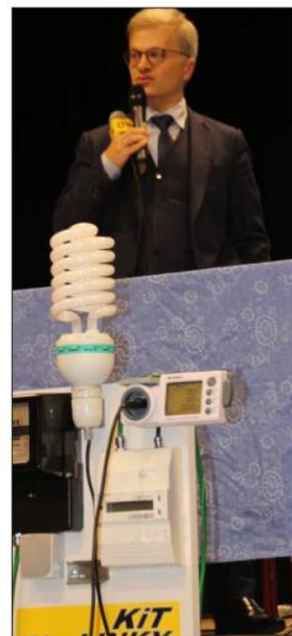
Linky : les consommateurs s'interrogent...



Serge Sargentini.



Beaucoup de motivation pour les consommateurs avec ce public venu en nombre. Photos Le DL



Maître Christophe Leguevaquès.

C'est devant une salle Signoret comble, jeudi 17 mai, qu'a eu lieu la réunion d'information sur les compteurs Linky. Elle était organisée par « Questions citoyennes linky confluentes » et la municipalité. Francis Fayard, 1^{er} adjoint au maire, présentera le déroulement de celle-ci. Tout en précisant qu'une autre réunion, faite cette fois-ci par Enedis aura lieu, (on ne sait pas, à ce jour, sous quelle forme), afin que les consommateurs puissent enfin se faire une opinion : « Pour ou contre ces compteurs Linky ».

Nadia Couraud, responsable du collectif « Questions citoyennes Linky confluentes », est principalement opposée à la pose de ces compteurs pour des questions santé et sécurité. Et aussi parce que : « Ce programme

Linky envoie 35 millions de compteurs en bon état de fonctionnement, à la casse par autant d'appareils à courte durée de vie (15 ans pour Linky contre 60 ans minima pour les équipements actuels) ».

Les autres intervenants étaient Maître Christophe Leguevaquès du barreau de Paris, Axel Marin, collaborateur de Michèle Rivasi, spécialiste du sujet et Serge Sargentini de l'association Next-up.

Ceux-ci répondront aux questions et aux inquiétudes sur la protection de la santé, des données personnelles, le coût pour les contribuables, le côté juridique, les incidents techniques...

« Un objet connecté ne peut être imposé »

Serge Sargentini coordon-

nateur de l'association Next-up, posait cette question : est-ce que le Linky est obligatoire ? Réponse : « Un objet connecté ne peut-être imposé à un citoyen ». Il rappellera également que le Linky n'est pas gratuit.

Pour la sécurité Serge Sargentini, fera une démonstration, comme quoi, « le Linky peut brûler et le consommateur n'a aucun moyen d'intervenir sur le disjoncteur. Ce n'est qu'Enedis qui peut couper au poste de transformation (environ 8 minutes pour l'intervention).

Axel Marin prenait la parole sur le règlement et la directive européenne, sur les données personnelles, sachant que « le compteur Linky a énormément d'informations sur notre vie privée étant capable de déduire nos comportements au quotidien et ces données peu-

vent être dans le temps vendues... »

« Pour la directive européenne, celle-ci dit qu'il faut que les États membres mettent en place des systèmes de mesure intelligents, favorisant la participation active des citoyens. »

« Chacun doit pouvoir contrôler sa propre consommation »

« Donc il faut comprendre, que chacun puisse prendre conscience de sa propre consommation. Et donc d'en avoir l'information chez soi en temps réel. Ce qui n'est pas le cas actuellement avec Linky ».

Maître Christophe Leguevaquès, poursuivait sur les arguments d'Enedis. Notamment sur la gratuité. Alors qu'à partir de 2021 le consommateur devra

rembourser : « Ces compteurs sont pour préparer la transition énergétique. Mais Linky n'est pas un compteur intelligent mais communiquant.

Une information à sens unique

Sachant qu'il prélève les informations en sens unique et les envoie à Enedis, le consommateur n'ayant pas de possibilités d'interagir sur ses informations. » Il rappelait combien il était important de se grouper pour tous ceux qui ne souhaitaient pas la pose à leur domicile de ce compteur. Et pour s'y opposer, acter en justice en action collective « autour d'avocats qui s'unissent pour vous défendre ».

Claudie DOLADER

my smartcab.fr